

Objectif santé

Peut-on obliger une personne souffrant de trouble bi-polaire à être hospitalisée dans un établissement psychiatrique ?

Par Katia de La Baume, Infirmière Bachelor, responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

Mon mari souffre de trouble bi-polaire. Lors de sa dernière crise dépressive, le médecin nous a dit qu'il serait possible de le forcer à aller à l'hôpital, notamment lorsqu'il a des idées noires. Mon mari m'en a reparlé et refuse cette éventuelle hospitalisation. Si cela devait arriver, quels seraient ses droits ? Où serait-il hospitalisé et combien de temps ?

Le trouble bi-polaire ou maniaco-dépression est un trouble de l'humeur caractérisé par une alternance d'épisodes de profonde tristesse et d'épisodes d'euphorie disproportionnée. La durée de chaque phase est très variable d'une personne à l'autre. Entre ces épisodes, la personne peut vivre normalement. Pendant les phases euphoriques, dites maniaques, les personnes peuvent montrer une énergie débordante avec une activité et des pensées excessives, une forte irritabilité, une diminution de la durée du sommeil, et parfois des dépenses inconsidérées. Les caractéristiques de la phase dépressive sont généralement une perte d'intérêt pour l'entourage et pour toute activité, un manque important d'énergie, la perte du sommeil, la perte de l'appétit, une fatigue excessive et permanente et parfois des idées suicidaires qui pourraient mener à un passage à l'acte. Les épisodes peuvent être de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Si l'état psychique de la personne est jugé préoccupant, par exemple des envies suicidaires marquées, le médecin peut proposer une hospitalisation dans un établissement psychiatrique pour permettre à la personne de se stabiliser. Si la personne est d'accord, il s'agirait d'une *hospitalisation en mode volontaire*. Si la personne n'est pas d'accord, nous nous trouvons face à un refus de soin. Ce sera au médecin traitant ou médecin psychiatre de procéder à une évaluation de l'état psychique de la personne. S'il existe un risque pour la santé de cette personne, en l'occurrence le risque de passer à l'acte, il est du devoir du médecin de demander une *hospitalisation non volontaire ou hospitalisation d'office*. Ce mode d'hospitalisation en urgence est pratiqué dans le cas de maladies psychiques et les règles varient d'un canton à l'autre selon les lois cantonales. Pour les modalités pratiques, il est conseillé de parler au patient en essayant de la convaincre de se rendre à l'hôpital, sinon on peut faire appel aux proches, à des soignants qui connaissent le patient et si nécessaire à la force publique.

Une fois hospitalisé, l'équipe soignante a le devoir d'informer le patient des raisons de son hospitalisation, de ses possibilités de recours et du délai à respecter. Dans tous les cantons, il existe un délai, en général 10 jours, pour recourir.

Dans le cas de votre mari, la meilleure solution consiste à demander au médecin une réunion, avec votre mari, vous-même et si possible avec les autres soignants du réseau. Dans cette réunion vous pouvez réfléchir tous ensemble aux meilleures stratégies à adopter au cas où votre mari se trouve dans l'une ou l'autre phase de sa maladie : dépressive ou maniaque. Il est même possible qu'il rédige sa volonté par écrit. On parle alors de directives anticipées psychiatriques.

En cas de questions au sujet du trouble bi-polaire et de la dépression, il existe plusieurs associations qui peuvent aider et informer les patients et leur entourage. Vous pouvez consulter le site de l'association genevoise « Association des personnes avec trouble bi-polaire ou dépressif » www.association-atb.org. La Fédération suisse des patients (FSP), section Fribourg/Suisse occidentale répond également à vos questions : www.federationdespatients.ch au 026 422 27 25.